



## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)

### Rapport de visite concernant :

Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)

Tribunal Judiciaire de : METZ

Cour d'appel de : METZ

#### Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières** définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

\* \* \*

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

\* \* \*

**Date de la visite** : 02/04/24 – (Date de la visite précédente : .....)

**Heures de visite** : DÉBUT : 10H30 FIN : 11H15

**Visite effectuée par** (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : .....

Monsieur le Bâtonnier David ZACHAYUS- Bâtonnier en exercice

**Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite** : 1

**Avez-vous prévenu de votre visite ?**  OUI  NON

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

- **Consultation du registre des passages dans les geôles :**  
(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? :  OUI  NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ?  OUI  NON

- **Temps moyens des mesures de retenue : 7 HEURES**

- **Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) : 20**

- Nombre de cellules individuelles : 10
- Nombre de cellules collectives : ...0...
- Capacité maximale des cellules collectives : .....

- **Moyenne du nombre de personnes retenues par an** (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : ...2400...

- **Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an : .....**

- **Nombre de personnes retenues le jour de la visite : ...1...**  
(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

- **Temps moyen des mesures de retenue : ...7... HEURES**

- **Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :**

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

Un seul bâtiment.

Refait depuis 2006.

Se situe au sous-sol du Palais de Justice de Metz.

Hygiène et sécurité moyennes y compris pour les forces de police.

Evasions

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

Voir photographies jointes au présent rapport

Les geôles sont situées au sous-sol du Palais de Justice de Metz. Leur accès est rendu difficile en raison des différentes portes de sécurité dont la dernière porte qui donne sur un sous-sol et qui ne permet pas toujours de signaler correctement sa présence.

Les lieux communs comme les cellules (surtout les cellules) sont vétustes, même si les lieux communs ont été repeints.

Il n'y a pas de lumière du jour, pas de ventilation dans les cellules qui sont bétonnées sans aucun minimum de confort.

La climatisation a été installée mais uniquement dans le local commun.

Il y a 10 cellules alors que parfois elles sont occupées par 3 personnes dans une même cellule.

Cela pose problème surtout pour les procès d'assises (aucun lieu pour se reposer et les personnes peuvent y passer de longs moments).

La personne (escorte) est à l'écoute, y compris des personnes détenues en cellule, mais se plaint également de leurs propres conditions et de la vétusté des lieux, de l'absence de lumière du jour même si dans le hall la climatisation a été installée.

## ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI  NON

- Description et photos des locaux spécialement aménagés

Non concerné par les geôles du Palais de Justice de Metz

- Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

OUI  NON

- Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?

OUI  NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

OUI  NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

OUI  NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

OUI  NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
- Être examiné par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

OUI  NON

➤ **Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?**

OUI  NON

➤ **Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?**

○ Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?  
.....HEURES

○ Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ?  OUI  NON

○ Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ?  OUI  NON

○ Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

OUI  NON

Si oui, lesquels :

S'alimenter

Faire prévenir par téléphone une des personnes visées  
à l'article 63-2 du CPP

Être examinées par un médecin

S'entretenir avec un avocat

○ **Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?**

OUI  NON

▪ Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?

.....

▪ Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?

.....

REMARQUES :

**ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

Refus de visite ?

OUI  NON

Non accès à certaines geôles ?

OUI  NON

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés

et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

RAS

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

L'accueil par le fonctionnaire de police, le sous-brigadier et le brigadier-chef a été très courtois.

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : ...3...

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

OUI  NON

REMARQUES :

## 2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

OUI  NON pas dans chaque cellule

**SI OUI** : dans chaque entrée

### Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ?  OUI  NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ?  OUI  NON

### Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

- L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- La durée des enregistrements réalisés
- Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

### - RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :

### POINTS à VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique :  OUI  NON
  - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
    - Le chef de sécurité du lieu :  OUI  NON
    - Son représentant :  OUI  NON
    - Autre : .....
  - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ?  OUI  NON
    - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ?  OUI  NON
  - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ?  OUI  NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?

OUI  NON

- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :

- Des parents, du curateur ou du tuteur
- De l'avocat ou de la personne retenue
- Personne n'a été prévenu

- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?

OUI  NON

- Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?

OUI  NON

REMARQUES :

## IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

### 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déferées arrivent-elles systématiquement menottées ?  
 OUI  NON
  - Si oui, quel est le type de menottage ?  Mains devant  Mains derrière
- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?  
 OUI  NON **sauf circuit assises**
  - Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ?  OUI  NON **sauf ascenseur assises**
  - Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ?  OUI  NON **salle assises**
    - Si oui ce box est-il vitré ?  OUI  NON
      - Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ?  OUI  NON
        - Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?  
.....  
.....

### 2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?**  
 rez-de chaussée  **sous-sol**  étage  bâtiment annexe
- **Nombre de personnes en cellule : .....**
- **Si la cellule est individuelle**, la superficie est-elle d'au moins **de 7m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  NON
- **Si la cellule est collective**, la superficie est-elle d'au moins **12m<sup>2</sup>** ?  
 OUI  **NON car pas de cellule collective mais parfois il y a 3 personnes par cellule**
- **Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :**
  - Possibilité de s'allonger**
  - ~~Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes~~
  - ~~Matelas pour chaque personne~~
  - ~~Oreiller pour chaque personne~~
  - ~~Couverture propre à usage individuel~~
  - ~~Matelas au sol~~
- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**  
 OUI  **NON**

- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ?** :  ~~OUI~~  **NON**
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**  
 ~~OUI~~  **OUI (sur demande)**  ~~NON~~
- **Chauffage dans les cellules :**  OUI  NON  
 Température relevée : \_\_\_\_\_
- **Système de climatisation en cas de canicule ?**  **OUI**  ~~NON~~
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  ~~OUI~~  **NON**
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?**  **OUI**  ~~NON~~
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?**  ~~OUI~~  **NON**
  - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**  **OUI**  ~~NON~~

### 3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? **mais pas mélangées**  **OUI**  ~~NON~~
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?  ~~OUI~~  **NON**
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  **OUI**  ~~NON~~
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ?  ~~OUI~~  **NON**
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?  **OUI**  ~~NON~~  
**Mais plus de piles**
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...)  OUI  NON
- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ?  **OUI**  ~~NON~~
  - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?  
 ~~OUI~~  **NON**
    - Si oui, lesquelles ? .....
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?  
 ~~OUI~~  **NON**
  - Si oui, lesquelles ? .....

**De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détritrus, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES**

**INDIGNES**

AUTRES REMARQUES :

## VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**

## VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

OUI  NON

**Si oui, copie ou lien web vers l'article : .....**

Pas de retour de la presse locale

## VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 05/04/24

Réception d'observations en retour :

OUI  NON

Si oui, lesquelles :

## IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS